

**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND**

**Procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal,  
Tenue le mardi 6 avril 2021 à 20 h, à huis clos,  
Par visioconférence avec le système « zoom »**

Sont présents :

M. Normand Mercier, conseiller siège #1  
M. Pierre Thibert, conseiller siège #2  
Mme Line Fradette, conseillère siège #3  
M. Simon Bissonnette, conseiller siège #4  
M. Gaétan Labrecque, conseiller siège #5  
M. Jean-Louis Thibault, conseiller siège #6

Tous conseillers et formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien Bourget. Est également présent, Monsieur Vincent Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier.

**1- Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée à 20 h**

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**2021-04-01**

**2- Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

- 1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée.**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021.**
- 4. Adoption des dépenses de mars 2021.**
- 5. Dossier(s) – administration**
  - 5.1 Assemblée publique de consultation sur les projets de règlements no 04-2021, no 05-2021 et no 06-2021.
  - 5.2 Adoption du second projet de règlement 04-2021 modifiant la zone 164-V du règlement de zonage 05-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.
  - 5.3 Adoption du règlement 05-2021 modifiant la zone 164-V du règlement sur les usages conditionnels 09-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.
  - 5.4 Adoption du règlement 06-2021 modifiant la zone 164-V du règlement sur les permis et certificats 08-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.
  - 5.5 Adoption du règlement 07-2021 pour l'utilisation de soldes disponibles du règlement d'emprunt fermé 08-2017.
  - 5.6 OMH des Plaines et Monts de Bellechasse, déficit d'exploitation 2021.
  - 5.7 Dépôt de la planification stratégique 2021-2025 de la MRC de Bellechasse.

**6. Dossier(s) – aménagement, urbanisme, inspection et développement**

- 6.1 Nomination du Comité de développement du Lac-Vert.
- 6.2 Adoption de l'étude de faisabilité sur le potentiel touristique du site conventuel et du Domaine du Lac-Vert.
- 6.3 Étang des sœurs phase 1, offre de services pour les plans et devis.
- 6.4 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 244, rue Commerciale.

**7. Dossiers(s) – services publics**

- 7.1 Marquage longitudinal de 50 000 mètres, soumissions.
- 7.2 Réparations aux étangs aérés, offre de services.
- 7.3 Projet rue Industrielle, offre de services pour le pluvial boul. Père-Brousseau
- 7.4 Gestion des actifs, offre de services pour l'intégration du tableau de bord.
- 7.5 Programme d'aide à la voirie locale, volet Soutien.
- 7.6 PAVL, offre de services pour les plans et devis et demande d'aide financière.
- 7.7 CRECA, borne de recharge rapide

**8. Dossier(s) – aréna, loisirs, développement communautaire et culturel**

- 8.1 Demande d'appui à la Maison de la Culture pour le projet d'une comédie musicale de Bellechasse.
- 8.2 Demande de Mme Sophie Bélanger, parc de planche à roulettes.
- 8.3 Mention de félicitations au Club de Golf Bellechasse.

**9. Correspondance et information**

- 9.1 Suivi du développement du Lac des religieuses.
- 9.2 Suivi du développement du Lac-Vert.
- 9.3 Suivi de la Régie incendie Bellechasse-Sud.
- 9.4 Parc des Bâtitseurs, PRIMADA.
- 9.5 Redevances carrières et sablières 2020.
- 9.6 Entente de services aux sinistrés 2021-2022.
- 9.7 Renouvellement à Passion FM.
- 9.8 Renouvellement à Convergence action bénévole.
- 9.9 CFER de Bellechasse, album des finissants.

**10. Période de questions**

**11. Levée de l'assemblée**

Adopté unanimement

**2021-04-02**

**3- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021**

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

Adopté unanimement

2021-04-03

#### 4- Adoption des dépenses de mars 2021

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le secrétaire-trésorier pour un montant de **301 023.75 \$** et des salaires de **63 530.28 \$** en date du 6 avril 2021 pour les dépenses de mars 2021.

Adopté unanimement

#### 5- Dossier(s) - administration

##### 5.1 Assemblée publique de consultation sur les projets de règlements no 04-2021, no 05-2021 et no 06-2021.

L'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements no 04-2021, no 05-2021 et no 06-2021 commence à 20h02 :

- Règlement no 04-2021 modifiant la zone 164-V du règlement de zonage 05-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.
- Règlement no 05-2021 modifiant la zone 164-V du règlement sur les usages conditionnels 09-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.
- Règlement 06-2021 modifiant la zone 164-V du règlement sur les permis et certificats 08-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier expliquent les objectifs des règlements no 04-2021, no 05-2021 et 06-2021.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que l'analyse préliminaire des projets de règlements par la MRC de Bellechasse confirme qu'elle est conforme au schéma d'aménagement.

Les personnes intéressées peuvent signer une demande de participation à un référendum. À cet effet, un avis public sera affiché dans les prochains jours.

L'assemblée publique de consultation prend fin à 20h03.

2021-04-04

##### 5.2 Adoption du second projet de règlement 04-2021 modifiant la zone 164-V du règlement de zonage 05-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

ATTENDU QUE la municipalité possède sur son territoire des zones où la location de résidences secondaires à court terme peut représenter une opportunité pour certains citoyens;

ATTENDU QUE la location de résidences secondaires à court terme est susceptible de générer certaines nuisances telles que le bruit et la circulation de véhicules à l'intérieur des secteurs à vocation résidentielle;

ATTENDU QU'il est possible pour la municipalité d'encadrer la location des résidences secondaires à court terme dans certaines zones et sous certaines conditions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland souhaite apporter une modification à son règlement de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par la conseillère Line Fradette et unanimement résolu que :

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2. Titre

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant la zone 164-V du Règlement de zonage 05-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland* ».

#### Article 3. Modification apportée à la grille de spécifications

Le conseil décrète la modification de la zone 164-V 19-M (grille de spécifications).

#### Article 4. Ajout de la définition suivante à l'article 12 : Terminologie

**Résidence secondaire avec services d'hébergement à court terme :** Habitation qui n'est pas la résidence permanente du propriétaire ou d'un locataire selon le cas et qui sert principalement à la location de courts séjours. La location est réalisée sur des séjours de moins de 30 jours consécutifs.

#### Article 5. À l'article 16 portant sur la classification des usages, ajouter le texte suivant à l'alinéa 1<sup>o</sup> HABITATION, a)

a.1) Habitation unifamiliale isolée de type Résidence secondaire avec services d'hébergement à court terme :

Habitation comprenant un (1) seul logement qui sert principalement à la location de courts séjours

#### Article 6. À l'annexe I (grille de spécifications), suite à l'usage « Saisonnière (chalet) », ajouter l'usage suivant à la page de la zone municipale 164-V

Résidence secondaire avec services d'hébergement à court terme (1)

### **Article 7. Modification de la grille de spécifications à l'annexe I, à la zone municipale 164-V**

Dans la grille de spécifications, ajouter un astérisque à l'usage Résidence secondaire avec services d'hébergement à court terme :

#### **ARTICLE 8.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**2021-04-05**

### **5.3 Adoption du règlement 05-2021 modifiant la zone 164-V du règlement sur les usages conditionnels 09-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.**

ATTENDU QUE la municipalité possède sur son territoire des zones où la location de résidences secondaires à court terme peut représenter une opportunité pour certains citoyens;

ATTENDU QUE la location de résidences secondaires à court terme est susceptible de générer certaines nuisances telles que le bruit et la circulation de véhicules à l'intérieur des secteurs à vocation résidentielle;

ATTENDU QU'il est possible pour la municipalité d'encadrer la location des résidences secondaires à court terme dans certaines zones et sous certaines conditions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland souhaite apporter une modification à son règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et unanimement résolu que :

### **LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2. Titre**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant la zone 164-V du Règlement sur les usages conditionnels 09-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland* ».

### **Article 3. Modification apportée à la grille de spécifications**

Le conseil décrète la modification de la zone 164-V (grille de spécifications).

#### **Article 4. Ajout du texte suivant après l'article 18.1**

ARTICLE 18.2 : UTILISATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AFIN D'Y OFFRIR UN SERVICE DE RÉSIDENCE SECONDAIRE AVEC SERVICE D'HÉBERGEMENT À COURT TERME

La municipalité désire aider les propriétaires qui veulent offrir de la location de résidences secondaires avec service d'hébergement à court terme aux visiteurs de la région sur son territoire. Cependant, la location de résidences est susceptible de générer des nuisances telles que le bruit et/ou la circulation de véhicules à proximité des unités louées. La municipalité souhaite que ces activités amènent les visiteurs à explorer davantage les autres activités et services présents dans la municipalité.

La municipalité considère que pour autoriser ce type d'hébergement, des conditions doivent être prévues.

#### **Conditions d'émission du certificat d'autorisation**

- La demande d'autorisation de l'usage doit être accompagnée d'une autorisation préalable de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ);
- La demande d'autorisation de l'usage doit être accompagnée du nom, d'une adresse courriel, des coordonnées et d'un numéro de téléphone valides d'une personne-ressource joignable par la municipalité en tout temps;
- L'autorisation de l'usage est valide pour une période de deux (2) ans;
- Le propriétaire ou le locataire à long terme est avisé qu'advenant le dépôt de plaintes auprès de la Sûreté du Québec et/ou de plaintes écrites auprès de la municipalité, le certificat d'autorisation pour location à court terme pourra être annulé par la municipalité ou son représentant suite au dépôt des plaintes ou rapports de plaintes au conseil municipal. La location à court terme ne sera alors plus autorisée sur la propriété et le coût du certificat d'autorisation ne sera pas remboursé;
- La demande de location à court terme devra être soumise au conseil municipal avant qu'un certificat d'autorisation puisse être remis;
- Les taxes municipales seront appliquées pour une résidence unifamiliale isolée et non comme un chalet ou résidence saisonnière.

### **La zone concernée est la zone municipale 164-V**

#### **ARTICLE 5.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2021-04-06

**5.4 Adoption du règlement 06-2021 modifiant la zone 164-V du règlement sur les permis et certificats 08-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.**

ATTENDU QUE la municipalité possède sur son territoire des zones où la location de résidences secondaires à court terme peut représenter une opportunité pour certains citoyens;

ATTENDU QUE la location de résidences secondaires à court terme est susceptible de générer certaines nuisances telles que le bruit et la circulation de véhicules à l'intérieur des secteurs à vocation résidentielle;

ATTENDU QU'il est possible pour la municipalité d'encadrer la location des résidences secondaires à court terme dans certaines zones et sous certaines conditions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland souhaite apporter une modification à son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Normand Mercier et unanimement résolu que :

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2. Titre**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant la zone 164-V du Règlement sur les permis et certificats 08-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland* ».

**Article 3. Modification apportée à la grille de spécifications**

Le conseil décrète la modification de la zone 164-V (grille de spécifications).

**Article 4. À la fin de l'article 22, A), ajouter l'alinéa suivant :**

9° La location d'une résidence unifamiliale isolée pour une activité de Résidence secondaire avec services d'hébergement à court terme

**Article 5. À l'article 39, ajouter la ligne suivante à la fin du tableau :**

Certificat d'autorisation d'une Résidence secondaire avec services d'hébergement à court terme	400 \$ pour 2 ans
--	-------------------

**ARTICLE 6.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2021-04-07

**5.5 Adoption du règlement 07-2021 pour l'utilisation de soldes disponibles du règlement d'emprunt fermé 08-2017.**

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU QUE le coût des travaux de remplacement des infrastructures, d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial est estimé à 98 577 \$ selon l'estimation des coûts de M. Dave Simard de la firme « WSP Canada Inc. », en date du 26 février 2021 décrite à l'annexe « 1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et unanimement résolu que :

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.-**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2.-**

Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 98 577 \$ afin de procéder aux travaux de remplacement des infrastructures, d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par M. Dave Simard de la firme « WSP Canada Inc. », en date du 26 février 2021 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « 1 ».

**ARTICLE 3.-**

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles du règlement suivant pour une somme de 98 577 \$.

Règlement	Montant
08-2017	98 577 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

#### **ARTICLE 4.-**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles (ou rédiger une clause de compensation, si tel est le cas).

#### **ARTICLE 5.-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2021-04-08**

#### **5.6 OMH des Plaines et Monts de Bellechasse, déficit d'exploitation 2021.**

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu que le conseil municipal approuve le déficit d'exploitation 2021, datée du 16 février 2021, de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse, tel que montré au document préparé par la Société d'habitation du Québec. Celle-ci indique une participation financière de 16 463 \$ de la part de la municipalité en date du 16 février 2021. Cette somme représente 10% du déficit d'opération de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse.

Adopté unanimement

**2021-04-09**

#### **5.7 Dépôt de la planification stratégique 2021-2025 de la MRC de Bellechasse.**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le conseil accepte le dépôt de la planification stratégique 2021-2025 de la MRC de Bellechasse en date du 17 mars 2021.

Adopté unanimement

#### **6- Dossier(s) - aménagement, urbanisme, inspection et développement**

**2021-04-10**

#### **6.1 Nomination du Comité de développement du Lac-Vert.**

CONSIDÉRANT QUE suite au don de la Congrégation religieuse à la municipalité du site du Lac-Vert, un comité a été formé afin de plancher sur les avenues de développement et de viabilité du site;

CONSIDÉRANT QUE les personnes sollicitées pour leurs compétences ont accepté le mandat et déjà amorcé le travail en comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail est accompagné par trois (3) personnes ressources : Guy Boudreau, chargé de projet pour le Lac-Vert, Marie-Hélène Labbé, agente de développement à la municipalité et Serge Comeau, chargé de projet du Domaine de la Maison-Mère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque de nommer officiellement les membres du Comité de développement du lac Vert;

- Aagje Denys, fromagère et copropriétaire de Cassis et Mélisse
- Anabelle Goupil, directrice générale de la Microbrasserie de Bellechasse et Pub de la Contrée
- Charles Ouellet, citoyen de Saint-Damien et vice-président aux ventes Industries Émile Lachance Ltée
- Claude Duquette, ancien propriétaire du Domaine Faunique de Saint-Nazaire
- Evan Price, propriétaire hôtelier impliqué dans le développement du Monastère des Augustines
- Marie-Claude Guillemette, citoyenne de Saint-Damien et Chef d'entreprise Plastiques Moore Inc.
- Martin Vaillancourt, directeur général du Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement
- Pascal Defoy, citoyen de Saint-Damien et avocat
- Régis Laflamme, agriculteur
- Sébastien Bourget, maire, représentant de la Municipalité de Saint-Damien
- Simon Bissonnette, conseiller municipal, représentant de la Municipalité de Saint-Damien.

QUE la municipalité par l'entremise de ses représentants, transmette ses sincères remerciements aux personnes qui siègent sur cet important comité.

Adopté unanimement

**2021-04-11**

#### **6.2 Adoption de l'étude de faisabilité sur le potentiel touristique du site conventuel et du Domaine du Lac-Vert.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, en collaboration avec la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours, a mandaté en mai 2020 la « Société du réseau ÉCONOMUSÉE » pour la réalisation d'une étude de faisabilité

sur le potentiel touristique du site conventuel et du Domaine du Lac-Vert;

CONSIDÉRANT QUE la « Société du réseau ÉCONOMUSÉE » a déposé et présenté son rapport final le 3 mars dernier au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport s'avère satisfaisant et utile pour la municipalité et le Comité de travail du Lac-Vert pour le développement de ces sites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier appuyé par le conseiller Simon Bissonnette que le conseil municipal adopte le rapport final de la « Société du réseau ÉCONOMUSÉE ».

Adopté unanimement

**2021-04-12**

### **6.3 Étang des sœurs phase 1, offre de services pour les plans et devis.**

CONSIDÉRANT le dépôt par la firme « Option aménagement » d'une offre de services pour la préparation des plans et devis pour la réalisation de la phase 1 du Jardin du Domaine - Volet « étapes préparatoires »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Cœurs villageois est favorable à travailler avec la firme « Option aménagement » pour la phase des plans et devis afin d'assurer la continuité du plan directeur d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'étape des plans et devis est essentielle afin de raffiner le concept, valider la faisabilité technique et les coûts du projet et aller en soumission pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation doit être faite auprès du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* afin d'effectuer des interventions en milieux aquatiques, riverains ou humides, et que « Option aménagement » est en mesure d'offrir les services d'un consultant à ce niveau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault que le conseil municipal accepte la soumission de « Option aménagement » au coût de 10 000.00 \$ excluant les taxes pour la préparation des plans et devis pour la réalisation de la phase 1 du Jardin du Domaine - Volet « étapes préparatoires ».

Adopté unanimement

**2021-04-13**

### **6.4 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 244, rue Commerciale.**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par Monsieur Gino Therrien pour sa propriété sise au 244, rue commerciale à Saint-Damien (lot 3 930 638 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le secrétaire-trésorier, le 19 mars 2021, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gino Therrien veut modifier l'emplacement d'un stationnement pour une roulotte dans la bande de protection riveraine d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage no 05-2006, article 114, portant sur les mesures relatives aux rives. Tous les travaux sont interdits dans la rive;

CONSIDÉRANT QU'un stationnement serait implanté à 4,9 mètres du littoral;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et unanimement résolu que le conseil approuve la dérogation mineure de Monsieur Gino Therrien qui veut modifier l'emplacement d'un stationnement pour une roulotte dans la bande de protection riveraine d'un cours d'eau.

## **7- Dossiers(s) – services publics**

**2021-04-14**

### **7.1 Marquage longitudinal de 50 000 mètres, soumissions.**

CONSIDÉRANT la demande de soumission faite par M. Sylvain Labonté, directeur des travaux publics pour le marquage de chaussées sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) compagnies ont déposé une soumission dans le délai fixé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que le conseil municipal approuve la soumission de la compagnie « Durand Marquage de Thetford Mines » pour le marquage de chaussées de la saison 2021, au tarif de 0,21 \$ du mètre linéaire tracé excluant les taxes.

Adopté unanimement

**2021-04-15**

### **7.2 Réparations aux étangs aérés, offre de services.**

CONSIDÉRANT QUE certaines réparations doivent être faites sur les aérateurs de nos étangs aérés;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir un système d'aération efficace pour respecter les normes gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE notre responsable des eaux usées a demandé une offre de services à la compagnie « CWA - mécanique de procédé » pour la réparation du système d'aération de nos étangs aérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu que le conseil municipal autorise la réparation du système d'aération de nos étangs aérés qui sera réalisée par la compagnie « CWA – mécanique de procédé », au prix budgétaire de 2 860 \$ pour les pièces excluant la main-d'œuvre et les taxes.

Adopté unanimement

**2021-04-16**

### **7.3 Projet rue Industrielle, offre de services pour le pluvial, boulevard Père-Brousseau.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut rendre disponible des terrains dans son parc industriel par le prolongement de la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit procéder à une étude de caractérisation écologique et une phase 1 avant de réaliser le prolongement de la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent Drouin, directeur général a demandé une offre de services à la firme « Gestizone »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil municipal approuve la soumission de la firme « Gestizone » pour le mandat concernant les services professionnels pour une étude de caractérisation écologique et une phase 1 pour un montant de 2 400 \$ excluant les taxes.

Adopté unanimement

**2021-04-17**

### **7.4 Gestion des actifs, offre de services pour l'intégration du tableau de bord.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités FCM;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a établi dans le cadre de ce programme que l'intégration du tableau de bord décisionnel est prioritaire pour améliorer l'efficacité de la gestion de nos actifs;

CONSIDÉRANT QUE M. Louis-Pierre Harvey de la MRC de Bellechasse a procédé au processus d'appel d'offres par invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que le conseil municipal approuve la soumission de la compagnie « Maxxum Gestion d'Actifs » pour la mise en place d'un tableau de bord pour la gestion de nos actifs, au montant de 3,149.63 \$ taxes nettes.

Adopté unanimement

**2021-04-18**

### **7.5 Programme d'aide à la voirie locale, volet Soutien.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon **l'estimation détaillée du coût des travaux;**

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Vincent Drouin, directeur général agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Jean-Louis Thibault, appuyée par le conseiller Pierre Thibert, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**2021-04-19**

### **7.6 PAVL, offre de services pour les plans et devis et demande d'aide financière.**

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le conseil municipal mandate le service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse pour le dépôt de la demande d'aide financière et la préparation de l'appel d'offres des plans et devis pour le Programme d'aide à la voirie locale, volet Soutien.

Adopté unanimement

### **7.7 CRECA, borne de recharge rapide**

Grâce à une subvention du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), le CRECA nous offre l'installation d'une borne de recharge rapide (BRCC) dans notre municipalité. Celle-ci serait installée par Hydro-Québec, à l'endroit choisi par notre municipalité. Deux (2) cases de stationnement devront être réservées à la recharge et une servitude de vingt (20) ans devra être signée par le propriétaire du terrain. La borne devra être à proximité de services (toilette, restaurant/épicerie).

### **8- Dossier(s) - aréna, loisirs, développement communautaire et culturel**

**2021-04-20**

#### **8.1 Demande d'appui à la Maison de la Culture pour le projet d'une comédie musicale de Bellechasse.**

CONSIDÉRANT la demande d'appui au projet « Comédie musicale Bellechasse » par M. Olivier Leclerc et M. François Couture;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à mettre sur pied un spectacle en intégrant les apprenants des activités initiés par les cours de Jouvence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland est d'avis que cette nouvelle offre de spectacle améliorera l'offre de services dans notre milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu d'appuyer le projet « Comédie musicale Bellechasse » de M. Olivier Leclerc et M. François Couture.

Adopté unanimement

#### **8.2 Demande de Mme Sophie Bélanger, parc de planche à roulettes.**

Le conseil a reçu une demande de Mme Sophie Bélanger concernant l'aménagement d'un futur parc de planche à roulettes à Saint-Damien-de-Buckland. Cette demande est appuyée d'un sondage qui touche près soixante-dix (70) adolescents. Le conseil est d'accord pour analyser la faisabilité de ce projet et confie la tâche à son directeur des loisirs.

### **9- Correspondance et information**

#### **9.1 Suivi du développement du Lac des religieuses.**

Les conseillers Normand Mercier et Simon Bissonnette informent le conseil qu'un mandat a été donné à la firme « Option Aménagement » pour préciser le développement du projet en vue des plans et devis. La première phase du projet touchera l'aménagement des bandes riveraines et du sentier pédestre au tour du lac. Les travaux devraient débiter au cours de l'été.

#### **9.2 Suivi du développement du Lac-Vert.**

Monsieur le maire confirme que la première rencontre du Comité de développement du Lac-Vert a eu lieu à la fin du mois de mars. Le premier mandat du comité sera de travailler sur la future mission de l'organisme.

#### **9.3 Suivi de la Régie incendie Bellechasse-Sud.**

Monsieur le maire fait un résumé de la rencontre de la Régie incendie Bellechasse-Sud du 10 mars dernier.

#### **9.4 Parc des bâtisseurs, PRIMADA.**

La municipalité a été présélectionnée pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour l'aménagement de sentiers pédestres et de raquettes au Parc des Bâtisseurs. L'aide financière pourrait s'élever jusqu'à 100 000 \$.

#### **9.5 Redevances carrières et sablières 2020.**

En 2020, la municipalité a obtenu des redevances sur les carrières et sablières pour un montant de 109 901 \$. Une somme de 95 000 \$ était prévue au budget 2020.

**2021-04-21**

#### **9.6 Entente de services aux sinistrés 2021-2022.**

Il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 316.88 \$ à la Croix-Rouge canadienne pour le service aux sinistrés 2021-2022.

**2021-04-22**

#### **9.7 Renouvellement à Passion FM.**

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 100 \$ à Passion FM pour le renouvellement annuel à cet organisme.



**2021-04-23**

**9.8 Renouveau à Convergence action bénévole.**

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 50 \$ à Convergence action bénévole pour le renouvellement annuel à cet organisme.

**2021-04-24**

**9.9 CFER de Bellechasse, album des finissants**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 50 \$ au CFER de Bellechasse pour l'album des finissants 2021.

**10- Période de questions**

Aucune question.

**2021-04-25**

**11- Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault que la séance soit levée à 20h32.

Sébastien Bourget, Maire

Vincent Drouin, secrétaire-trésorier

Prochaine séance : Lundi 3 mai 2021, 20h.
---